



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP 12/FL

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-cinquième session

Rome (Italie), 2-7 juillet 2012

RAPPORT DE LA QUARANTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Ottawa (Canada)
15 – 18 mai 2012

Note: La lettre circulaire CL 2012/15-FL est incluse dans le présent rapport.



CX 5/15

CL 2012/15-FL
Mai 2012

- AUX:** Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Distribution du rapport de la quarantième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments (REP12/FL)

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION:

Projet de directives à l'étape 8 de la procédure

1. Projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant une nouvelle définition des "valeurs nutritionnelles de référence" (par. 46, Annexe IV).
2. Projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (CAC/GL 32-1999): utilisation de l'éthylène pour le mûrissement des fruits (par. 71 et Annexe VI)

Projet de directives aux étapes 5/8 de la procédure

3. Avant-projet de révision des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) concernant une nouvelle définition des "allégations de non-adjonction", conditions relatives aux allégations de « exempt de sel », amendements à la section sur les allégations comparatives et les conditions pour les allégations de non-adjonction de sucres (par. 39, Annexe II).
4. Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant les dispositions relatives à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (par. 67, Annexe V).
5. Avant-projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* portant sur l'inclusion de nouvelles substances (par. 76 et 80 et Annexe VII).

Projet de directives à l'étape 5 de la procédure

6. Avant-projet de révision des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) concernant la non-adjonction de sels de sodium (par. 39, Annexe III).

Les gouvernements et organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sur les points susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse suivante, codex@fao.org, **avant le 15 juin 2012.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Les débats et les conclusions de la quarantième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires peuvent se résumer comme suit:

Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa trente-cinquième session:

Le Comité:

a avancé à l'étape 8:

- le Projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant une nouvelle définition des "valeurs nutritionnelles de référence" (par. 46, Annexe IV);
- le Projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (CAC/GL 32-1999): utilisation de l'éthylène pour le mûrissement des fruits (par. 71 et Annexe VI);

a avancé aux étapes 5/8:

- l'Avant-projet de révision des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) concernant une nouvelle définition des "allégations de non-adjonction", conditions relatives aux allégations de "exempt de sel", amendements à la section sur les allégations comparatives et les conditions pour les allégations de non-adjonction de sucres (par. 39, Annexe II);
- l'Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant les dispositions relatives à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (par. 67, Annexe V);
- l'Avant-projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* portant sur l'inclusion de nouvelles substances (par. 76 et 80 et Annexe VII).

a avancé à l'étape 5:

- l'Avant-projet de révision des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) concernant la non-adjonction de sels de sodium (par. 39, Annexe III).

Autres questions intéressant la Commission:

Le Comité:

- a renvoyé les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (CAC/GL 32-1999): aquaculture biologique à l'étape 2 en vue de sa reformulation par un groupe de travail électronique et diffusion pour observations à l'étape 3, pour examen de la part d'un groupe de travail physique et examen à l'étape 4 à la prochaine session (par. 86);
- est convenu de retirer la question des noms communs normalisés modifiés de son ordre du jour (par. 101).

Questions intéressant d'autres comités du Codex

Le Comité est convenu de demander au *Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime* (CCNFSDU):

- de lui faire savoir s'il estimait que la condition du 10 pour cent de la VNR dans les allégations comparatives de micronutriments (Section 6.3 des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé*) correspondait toujours à l'orientation actuelle fondée sur des données probantes sur les micronutriments, en particulier à la lumière des travaux entrepris sur la VNR (par. 27);
- de lui faire savoir s'il estimait qu'il fallait établir des conditions à appliquer à l'allégation « exempt » d'acides gras-trans (AGT) et, si la réponse était affirmative, comment les allégations devaient-elles être exprimées: par 100ml, par 100g ou par portion (par. 34 et 35);
- d'envisager de demander au CCMAS de revoir les questions liées aux méthodes d'analyse appliquées aux acides gras-trans dans les aliments (par. 36).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s
Introduction	1-2
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour).....	3
Questions soumises au Comité (Point 2 de l'ordre du jour)	4
Examen des dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex (Point 3 de l'ordre du jour)	5-6
Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (Point 4 de l'ordre du jour)	
<i>Avant-projet de révision des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) (Point 4a de l'ordre du jour)</i>	<i>7-39</i>
Projet de définition des valeurs nutritionnelles de référence pour inclusion dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) (Point 4b de l'ordre du jour).....	40-46
Conditions applicables à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (Point 4c de l'ordre du jour)	47-67
<i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (CAC/GL 32-1999) (Point 5 de l'ordre du jour)</i>	
Utilisation de l'éthylène pour le mûrissement des fruits (Point 5a de l'ordre du jour)	69-71
Autres utilisations de l'éthylène (Point 5b de l'ordre du jour)	72-76
Ajout du spinosad, de l'octanoate de cuivre et du bicarbonate de potassium (Point 5c de l'ordre du jour)	77-80
Aquaculture biologique (Point 5d de l'ordre du jour)	81-86
Processus structuré et modèle (Point 5e de l'ordre du jour)	87-92
Modification des noms communs normalisés (Point 6 de l'ordre du jour).....	93-102
Autres questions, travaux futurs, date et lieu de la prochaine session (Point 7 de l'ordre du jour)	103-108

ANNEXES

Page

		Page
Annexe I	Liste des participants	14
Annexe II	Avant-projet de révision des <i>Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé</i> (CAC/GL 23-1997) - définition des "allégations de non-adjonction", conditions relatives aux allégations de « exempt de sel », amendements à la section sur les allégations comparatives et les conditions pour les allégations de non-adjonction de sucres (aux étapes 5/8)	33
Annexe III	Avant-projet de révision des <i>Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé</i> (CAC/GL 23-1997) -non-adjonction de sels de sodium (à l'étape 5)	35
Annexe IV	Avant-projet d'amendement aux <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985)- définition des valeurs nutritionnelles de référence (à l'étape 8)	36
Annexe V	Avant-projet d'amendements aux <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985) – Étiquetage nutritionnel obligatoire (aux étapes 5/8)	37
Annexe VI	Projet d'amendements aux <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> (N10-2006): (Éthylène) (à l'étape 8)	38
Annexe VII	Avant-projet d'amendements aux <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> (N18-2011): ajout de nouvelles substances (aux étapes 5/8)	39
Annexe VIII	Approche structurée applicable à l'amendement des <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i>	40